Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DGRI 58 Avenant à la convention 2021 DGRI 45 de co-production, de co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et la Fondation Carmignac pour l'exposition sur les forêts du Bassin du Congo dans le cadre de l'événement « Initiative de Paris pour la préservation des forêts d'Afrique Centrale » du 6 octobre 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DGRI 45 adoptée au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris, du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer l'avenant à la convention de co-production, co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public avec la Fondation Carmignac pour uneexposition sur les forêts du Bassin du Congo, dans le cadre de l'événement « Initiative de Paris pour la préservation des forêts d'Afrique Centrale » du 6 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA au nom de la 7ème Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de l'avenant à la convention de la co-production, de la co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public avec la Fondation Carmignac.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer ledit avenant.

La Maire de Paris,

Aune Hidales

Anne HIDALGO